

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 9

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Développement et régulation économiques »**

I. – Supprimer le programme : « Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique ».

II. – Créer le programme : « Développement des entreprises et des services ».

III. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et des services <i>Dont titre 2</i>	885 264 367 <i>189 859 460</i>	0 <i>0</i>
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique <i>Dont titre 2</i>		892 803 471 <i>189 983 039</i>
Régulation économique <i>Dont titre 2</i>	0 <i>0</i>	661 100 <i>0</i>
Tourisme	0	454 495
TOTAUX	885 264 367	893 919 066
SOLDE	-8 654 699	

IV. – En conséquence, modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et des services <i>Dont titre 2</i>		852 686 933 189 859 460
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique <i>-Dont titre 2</i>	860 226 037 189 983 039	
Régulation économique <i>Dont titre 2</i>	0 0	661 100 0
Tourisme	0	454 495
TOTAUX	860 226 037	853 802 528
SOLDE	8 654 699	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tirer les conséquences de la création d'un programme « Tourisme » résultant de l'adoption des amendements II-167 et II-244 en première délibération, il est proposé de renommer le programme « Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique » : « Développement des entreprises et des services ».

Par ailleurs, cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 839.500 € le plafond de la mission « Développement et régulations économiques ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 466.500 € sur le programme « Développement des entreprises et des services », action 02 « Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales », titre 6, catégorie 64 ;

- 373.000 € sur le programme « Tourisme », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 123.979 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ». Cette minoration de crédits sera imputée sur les dépenses de personnel du programme « Développement des entreprises et des services ».

3) une minoration des crédits de 9.370.220 € destiné à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -7.881.625 € sur le programme « Développement des entreprises et des services » ;
- -661.100 € sur le programme « Régulation économique »
- -827.495 € sur le programme « Tourisme ».